

AU CONSEIL D'ETAT VAUDOIS  
LA POLITIQUE PENITENTIAIRE  
RAPPORT SUR



Ces objectifs se traduisent par l'accompagnement d'enfants en visite, qui peuvent rencontrer leur parent en détention sous le contrôle de professionnels, ou par l'organisation d'activités communes pour les enfants et les parents incarcérés. Par ailleurs, des personnes formées répondent aux questions des proches en assurant des présences aux abords des établissements lors des journées de visite.

Selon REPR, « Les buts de notre travail se fondent sur la Recommandation 1340 (1997) du Conseil de l'Europe relative aux effets de la détention sur les plans familial et social. En effet, nous sommes prooccupés par le fait que la détention pose de multiples problèmes d'ordre social et d'ordre familial, surtout pour les enfants. La famille du détenu subit des effets collatéraux à la peine comme par exemple le poids du regard des autres et la détention de sa situation économique »<sup>66</sup>.

REPR est une fondation composée de divers spécialistes, notamment des intervenants socio-éducatifs et des psychologues qui entourent les proches de personnes détenues.

RELAIS ENFANTS (REP)

GROUPEMENT ROMAND D'ACCUEIL ET D'ACTION PSYCHIATRIQUE (GRAAP)

### 3. PARTENARIATS « SOUTIEN AUX PROCHEES »

« Le Groupe-Association travaille aussi à destigmatiser la maladie psychique. Il se bat pour que les droits de l'homme ne restent pas une déclaration d'intention, mais une réalité qui imprègne les rouages de notre société, qu'ils soient politiques, administratifs ou religieux. Il veille aussi à ce que les actions des intervenants en prése directe avec les personnes concernées par la maladie psychique soient respectueuses de la Convention internationale des droits de l'homme. »<sup>55</sup>

---

Le SPN n'est de par lessence même de sa mission, pas forcément l'intervenant adéquat pour les proches des personnes détenues. Cette tâche doit être assumée par un partenaire indépendant, neutre dans les prises de décisions en matière de révolution du parcours pénal des personnes concrètes. Le SPN a, par contre, développé un vrai partenariat avec le GRAAP en étant régulièrement présent dans le cadre des manifestations afin d'expliquer aux proches les rouages et les contraintes inhérentes à un statut pénal. Suite à des échanges intervenus dans le cadre du GRAAP, l'institution d'un procès au réseau de prise en charge d'une personne condamnée peut en outre servir à faciliter l'information d'un intervenant dans le cadre d'un procès au réseau de prise en charge d'une personne condamnée.